RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES QUANT AU PRÉAVIS MUNICIPAL N° 11/26 RELATIF À L'ARRÊTÉ D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2027

La Municipalité a invité la CoFin le lundi 28 septembre 2026 afin de présenter le préavis n° 11/26.

Membres présents de la commission : Stéphane Martin,

Membre présent du bureau : Bernard Treboux (Président du Conseil Communal)

Membres présents de la municipalité : Denis Currat, André Dunand, Carine Gex, Nathalie Pidoux, Laure Treboux

La CoFin s'est réunie le 6 octobre 2026, à chaque fois avec le quorum atteint, pour examiner le préavis.

Historique

La commune de Bassins fait partie des communes les plus endettées du canton de Vaud. La Municipalité a fait de l'assainissement des finances communales une de ses priorités pour la législature 2021-2026. Une politique de dépenses prudente a conduit, ces dernières années, à une diminution progressive de l'endettement.

Préavis municipal n° 11 / 26

Dans ce contexte global, la Municipalité propose de maintenir le taux d'imposition actuel de 72,5 % pour l'année 2027. Elle justifie ce choix par la stabilité des finances communales observée au cours des derniers exercices budgétaires. De plus, la faible variation des recettes fiscales durant les cinq dernières années renforce la volonté de ne pas modifier le taux communal d'imposition.

Le préavis présente quatre scenarios d'investissements pour 2027, deux sont prudents. La reprise d'investissements modérés, pour ce début de législature, pour les écoles, l'UAPE et les routes, nous semble cohérent et nécessaire.

La Cofin encourage la continuation du désendettement et est d'avis que les scenarios proposés (soit un renouvellement 100% et 140%) sont les plus adaptés à la réalité économique de notre Commune.

Finances

Vote du Canton - Le résultat du dernier vote cantonal sur l'imposition pose un risque sur les finances communales.

Par exemple, la règle actuelle de répartition des Gains immobiliers (50% Canton / 50% Communes) risque d'évoluer négativement pour la Commune.

Même si la situation de l'endettement de la commune s'est améliorée, grâce au travail réalisé lors de la précédente législature et aux projections de 2027, la Cofin relève que le l'assainissement des finances reste une priorité. Le niveau de la dette exige de la prudence.

Dès lors, la CoFin recommande l'acceptation du préavis n° 11/26

Conclusions

Vu le préavis municipal n° 11 / 26 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2027,

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

La Commission des Finances recommande au Conseil Communal de Bassins d'accepter le préavis n° 11 / 26 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2027 et :

1. D'adopter l'arrêté d'imposition annexé tel que présenté pour l'année 2027,
2. D'autoriser la Municipalité à le soumettre au Conseil d'État pour approbation en vue de son entrée en vigueur au 1er janvier 2027,
3. De relever la commission de son mandat.

Fait à Bassins, le 9 octobre 2026

Guillaume Guenin

Guillaume Hayoz

Stéphane Martin

Luc Michaud

Stéphane Monbaron

Patrick Siegenthaler

Hugo Sommer (rapporteur)